

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2016-038739

Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2016,

SCM Cabinet Dentaire Thiers
47 rue Thiers
51100 REIMS

Objet : Radiologie dentaire – inspection de la radioprotection des travailleurs et des patients
Inspection n°INSNP-CHA-2016-0404

Réf. : [1] Arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire.
[2] Guide n°11 de l'ASN relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives

Docteur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentantes de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 6 septembre 2016, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de radiologie dentaire exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif d'identifier les pratiques et enjeux de vos activités et d'évaluer le respect des exigences réglementaires de radioprotection associées. Elle s'inscrit dans le cadre d'une campagne de contrôle de cabinets dentaires qui a débuté par un « contrôle administratif » en février 2015.

Les inspectrices ont constaté que les exigences relatives à la radioprotection sont respectées de manière globalement satisfaisante.

Je vous prie de trouver les observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos commentaires et réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.**

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT

C/ OBSERVATIONS

C1. Consignes d'accès en zone réglementée

L'ASN vous invite à afficher les consignes d'accès à la zone réglementée aux accès des locaux abritant les appareils de radiologie.

C2. Niveau de référence diagnostique (NRD)

L'ASN vous rappelle que l'arrêté du 24 octobre 2011 cité en référence [1] s'applique à l'orthopantomographie. L'ASN vous encourage à mettre en place cette démarche.

C3. Evénements significatifs en radioprotection

L'ASN vous invite à prendre connaissance et, le cas échéant, à appliquer les dispositions du guide de l'ASN n°11 visé en référence [2].